Recherche RDT 5ème programme cadre CE 1998-2002: association de la Pologne

1999/0045(CNS) - 30/09/1999

OBJECTIF : ouverture du Vème programme-cadre de RDT à la Pologne pour la période 1998-2002. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 1999/708/CE du Conseil CONTENU : Cette décision 4 /1999 du Conseil d'association CE-Pologne fixe les conditions et les modalités de la participation de ce pays aux programmes spécifiques du Vème programme-cadre de RDT. Les entités de recherche polonaises (universités, centres de recherche, entreprises industrielles, ...) participent à l'ensemble des programmes prévus aux mêmes conditions que les entités communautaires. La décision précise les formes que revêtira cette participation ainsi que les implications en terme de propriété intellectuelle et de confidentialité des informations découlant de la mise en commun des recherches. Des indications sont également prévues en matière de contribution financière de la Pologne au budget de la Communauté au titre de sa participation à ces divers programmes. Celle-ci est fixée au prorata du PIB de ce pays par rapport au PIB total des États membres et de celui de la Pologne et en complément des coûts administratifs supplémentaires imputables à la gestion des programmes par la Commission. Des règles très précises régissent la participation financière de ce pays aux programmes prévus. Des modalités sont prévues pour permettre aux représentants polonais de participer aux travaux des comités des divers programmes. Des dispositions sont également prévues pour associer à nouveau ce pays à tout programme-cadre ultérieur. ENTRÉE EN VIGUEUR : 03.09.1999. La décision est applicable pour toute la durée du Vè programme-cadre (soit jusqu'en 2002).